## Election du Président

## Rapporteur: Monsieur Michel BITTARD, doyen de séance

Conformément à l'article L 5211-2 renvoyant aux dispositions des articles L 2122-7 et L 2122-8 du CGCT, relatifs à la désignation du Maire et de ses adjoints, l'élection du Président a lieu sous la présidence du plus âgé des membres du Conseil de Communauté. Le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le doyen de la séance a invité le Conseil à élire le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

## Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 129
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 129
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 22
Nombre de suffrages exprimés : 107

Ont obtenu:

M. Jean-Louis FOUSSERET 105 voix
M. Jean ROSSELOT 2 voix

M. Michel BITTARD a proclamé M. Jean-Louis FOUSSERET Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon celui-ci ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés,

Pour extrait conforme,

Le Président